

1. Oui, \$2,800,000 ont été versés entre 1962 et 1964, sous réserve que l'autre moitié du coût estimatif de la construction provinciale des gouvernements provinciaux et du secteur privé.

2. Il n'a pas été prévu de continuer à verser de l'argent à la Fathers of Confederation Memorial Citizens' Foundation.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question n° 2698—**M. Young:**

Quel était le budget de fonctionnement du Conseil des arts du Canada pour l'année financière 1980-1981 et combien y était affecté a) aux dépenses d'administration, b) aux commissions d'enquête sur les arts, c) aux subventions versées aux artistes?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Les dépenses du Conseil des Arts se sont élevées durant l'exercice 1980-81 à \$52,645,000, compte non tenu d'une somme de \$654,000 consacrée au fonctionnement de la Commission canadienne pour l'Unesco. Ces dépenses ont été réparties de la façon suivante:

a) administration	8,903,000
b) études commandées	49,000
c) subventions et services aux artistes et aux organismes artistiques	43,693,000

L'INDEMNISATION DE CANADIENS DONT LES BIENS ONT ÉTÉ SAISIS EN CHINE

Question n° 3012—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il conclu une entente avec la République populaire de Chine afin d'indemniser certains Canadiens de la saisie, après la révolution de 1949, de biens leur appartenant et le montant total de l'indemnisation s'élève-t-il à \$340,000?

2. Ce chiffre représente-t-il le plein montant des réclamations présentées par des Canadiens et, sinon, quel était-il et pourquoi le gouvernement a-t-il accepté moins?

3. A combien évalue-t-on tous les biens perdus par des Canadiens et saisis par la Chine après la révolution de 1949?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Non. Le chiffre de \$340,000 représente une évaluation réaliste de la compensation que l'on pouvait obtenir de la Chine, en tenant compte de la preuve documentaire et autre, qui entourait les réclamations.

3. Il est impossible de déterminer d'une façon exacte la valeur totale de tous les actifs qui ont été perdus par des Canadiens. L'accord s'applique uniquement aux réclamations prouvables soumises par les citoyens canadiens admissibles.

[Traduction]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je me réjouis tout particulièrement de prendre la parole au sujet du bill C-48 à l'étape de la troisième lecture. L'occasion mérite d'être signalée, étant donné qu'il y a tout juste un an que le programme énergétique national a été déposé à la Chambre. Le bill dont nous entreprenons maintenant l'étude à l'étape de la troisième lecture vise en effet à appliquer de grandes parties de ce programme global.

On ne saurait exagérer l'importance de ce bill car c'est une charnière majeure de notre programme énergétique national. Il vise à constituer le cadre essentiel d'une gestion soignée et d'une mise en valeur fructueuse des ressources pétrolières considérables des terres du Canada, ces terres que le gouvernement possède dans le Nord et au large des côtes.

En même temps, le bill accordera aux Canadiens une part équitable de l'exploitation de leur industrie pétrolière tout en s'assurant que cette exploitation se fera avec le souci le plus vif de la sécurité des habitants et de l'intégrité de l'environnement dans ces régions isolées.

L'étude du bill tant au comité qu'à la Chambre a été approfondie et fructueuse. Un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont travaillé dur pour proposer d'utiles suggestions qui ont pris la forme d'amendements au texte de loi dont nous sommes présentement saisis.

Le PEN a fait beaucoup de progrès en un an. Il y a eu des désaccords sur les objectifs que nous nous proposons, et nous avons réussi à nous entendre sur certains points. Dans le cadre du Programme énergétique national nous avons fait récemment un grand pas en avant en réussissant à conclure des accords avec les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Ces accords sont de la plus grande importance car ils permettent au Canada et aux Canadiens de commencer enfin à travailler à la sécurité énergétique du pays. Ils sont par ailleurs importants pour une autre raison. Ils font la preuve qu'en dépit des divergences d'opinion, les deux paliers de gouvernement au Canada peuvent se réunir, négocier et trouver un terrain d'entente pour résoudre ces divergences. Cela augure bien pour l'avenir des relations fédérales-provinciales.